

BAIN-DE-BRETAGNE
LA BOSSE-DE-BRETAGNE
CHANTELOUP
LA COUYÈRE
CREVIN
LA DOMINELAIS
ERCÉ-EN-LAMÉE
GRAND-FOUGERAY
LALLEU
LA NOË-BLANCHE
PANCÉ
LE PETIT-FOUGERAY
PLÉCHÂTEL
POLIGNÉ
SAULNIÈRES
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
SAINT-SULPICE-DES-LANDES
LE SEL-DE-BRETAGNE
TEILLAY
TRESBOEUF

BRETAGNE
PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT

AVIS DES COMMUNES

PLUi-H approuvé le 12 mars 2020
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire du 22 mars 2022 approuvant les
modifications n°1 et n°2 et la révision allégée n°1 du PLUi-H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Le Maire de Bain de Bretagne certifie que le conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2021 et que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1984, le 4 octobre 2021.

Le Maire,
Dominique BODIN

Nombre de conseillers en exercice
29

Nombre de présents : **21**
22 à compter du point N°19

Nombre de votants **26**
27 à compter du point N°19

Le 30 septembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 23 septembre 2021 s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN, maire.

Etaient présents : M. BODIN, M. JUGAN, MME GOHIER, M. LECLERC, MME BLOUIN, M. DANION, M. PASDELOU, MME LE GALL – LE BLEIZ, M. BRIZARD, M. THÉBAULT, Mesdames BRIAND, DUGUEST, MANCEAU, M. GEFFRAY, M. BENOIST (arrivé à 19 h 55, vote à partir de la délibération N° 19), MME ROUXEL, MM. CHERON, GUIHEUX, RESCAN, MME DANET, M. DUFRESNE, MME SOULIMAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MME LEON, MME LESUR, M. BAZIN, M. TRIHAN, MME CHASSAT.

Pouvoirs : M. le Maire, MME GOHIER, M. DANION, M. GEFFRAY, M. RESCAN.

Absents excusés : M. CONNEAU, MME GOURVEZ.

Madame Soazic BLOUIN, adjointe, a été élue secrétaire de séance.

11. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) ANNEXE

Commission Aménagement et urbanisme - circulation, déplacements et transports - sécurité du 16/09/2021 – avis favorable

Rapporteur : David JUGAN

Il est rappelé que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolution du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet d'évolution du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Ci-dessous, un rappel des évolutions prévues :

1/ La modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ La modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné.

3/ La révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié

OU

- d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti des remarques suivantes :

OU

- d'émettre un avis défavorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, sur les points suivants : qui concernent la commune et pour les raisons suivantes :

Décision

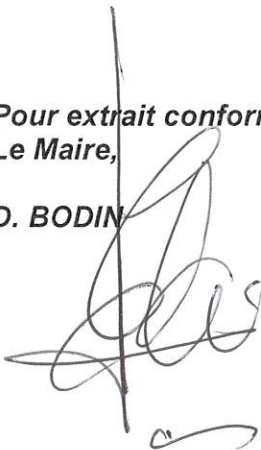
Le conseil municipal,

À L'UNANIMITE

- émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLUIH
- s'agissant de l'évolution du dispositif de soutien au logement social sur Bain de Bretagne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la proposition faite par BPLC, à la suppression des aides en faveur du logement social hors périmètre de centralité sur Bain de Bretagne.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

D. BODIN



**COMMUNE DECHANTELOUP
35150**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre septembre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 13

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoint

M SIMONNEAUX Joseph, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents excusés : 6 (dont 6 pouvoirs)

M. MONREAL Antoine (donne pouvoir à M. TARDIF Christophe), Mme COLIN Patricia (donne pouvoir à M. MINIER Vincent), M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Mme TRICOIRE Isabelle), M. PRUNAUT Michel (donne pouvoir à M. SIMONNEAUX Joseph), Mme CHATTON Valérie (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), Mme CHATELLAIN Marie-Anne (donne pouvoir à Mme CADET Héléna).

Absents : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 30/08/2021

Mme Manuela JAUNY prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2021-44 :

PLUiH : Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH)

M. Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUiH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUiH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté : <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, M. LAURENT Yann, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),

- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et 4 ABSTENIONS :

- EMET un avis favorable au projet d'évolutions du PLUiH sous réserve de supprimer sur la carte des OAP Energie, le symbole « du site potentiel (...) » des éoliennes sur la commune de Chanteloup.

**Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent**

Le Maire
Vincent MINIER



Crevin, le 8 septembre 2021

Monsieur Daniel GENDROT,
Maire de Crevin

à

**BRETAGNE PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTE**

42, rue de Sabin
BP 17047
35470 BAIN-DE-BRETAGNE

Réf : DG/VR - 284/2021

Objet : Avis du Conseil municipal sur les projets d'évolution du PLUiH

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil municipal de CREVIN a émis un avis favorable aux projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, prescrites par délibérations du 25 mai dernier par le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté.

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération correspondante, en date du 3 septembre 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Daniel GENDROT



Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Date de convocation
27 août 2021

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir :

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julio OROZCO-TORRENTERA

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 08/09/2021

Affiché le

ID : 036-213500903-20210903-202107016-DE

2021/07/016

Bretagne porte de Loire Communauté – Avis du Conseil municipal sur les projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes de Bretagne porte de Loire communauté ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire Communauté.

Monsieur le Maire rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n° 1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA) :

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique :

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit :

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes :

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n° 2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n° 1 porte sur les points suivants :

- Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la commune de La Dominelais.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis sur les évolutions ainsi présentées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire,
 Daniel GENDROT



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p><u>Devant le Maire :</u> Le recours gracieux</p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><u>Devant le Tribunal Administratif :</u> Le recours contentieux</p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>

République Française

Département d'Ille et Vilaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice 14

Présents 12

Votants 12

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt et un

le trente août à vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation

24 août 2021

Présents : MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THEPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, JACOB Erwan, BREHIER Sylviane, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, JARDIN Jeffrey, ROULLEAUX Adrien

Absents excusés : MANROT Crystel, RENAUD Sébastien

Madame Armelle HUBERT a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération

N°2021-09-09

Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Madame Le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le Président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Madame Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique

Adopté. Pour extrait conforme à l'original.

Le Maire.



DELIBERATION N° 51-2021

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Mme le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Mme Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,

- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de destination
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
 - Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
 - Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
 - Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
 - Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
 - Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

4/ Au niveau de la commune de Grand-Fougeray :

- Suppression d'un STECAL activité au hameau « Le Grand Montaudevert »
- Ajout d'un bâtiment étoile rouge au hameau « Le Grand Montaudevert » qui pourra devenir une habitation
- Ajout d'un bâtiment étoile rouge au hameau « La Brullonais » qui pourra devenir une habitation
- Modification de l'OAP « Plein sud » pour notamment faire évoluer les accès piétons au site rue de Derval
- Création d'un STECAL activité à Conzais pour le photovoltaïque

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

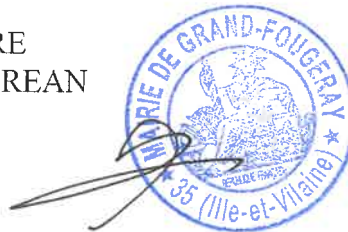
D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, à l'exception de la création d'un STECAL activité à Conzais pour le photovoltaïque.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 20 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE
Nadine DREAN



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

SEANCE DU : 20 septembre 2021

CONVOCATION DU : 14 septembre 2021

DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE: 14 septembre 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme Nadine DREAN, Maire

Nombre de conseillers : 19

* en exercice : 19

* présents : 15

* absents : 4 (dont 2 procuration)

L'an deux mil vingt et un le vingt septembre à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date 14 septembre 2021, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mme Nadine DREAN - M Joël JUTEL - Mme Valérie JOURDAN - M Christophe PLOTEAU - Mme Céline HUNAUT - M Jean-Marie LOUAPRE - Pierre JOUADE - Mme Carole GUIBERT - Mme Aurélie BEAUCHENE - Mme Anne CAVE - Cédric FLOCZEK - Mme Charlène GUINEL - M Mikael GICQUEL - Mme Cathy GUILLOIS - Mme Marie Anne BIRET ALEXANDRE - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :

M Erwann JAMET pouvoir à M Christophe PLOTEAU

Marie-Noelle OLIVIER pouvoir à Mme Marie Anne BIRET ALEXANDRE

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Norbert JANVIER

MEMBRES ABSENTS :

M Thierry MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Charlène GUINEL a été élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Approbation du compte-rendu de séance en date du 5 juillet 2021, **à l'unanimité**

DECISIONS DU MAIRE :

Décision 2021-02 : Sollicitation de la DSIL pour les travaux de « Rénovation énergétique du restaurant de la tour » pour 24 000 € HT auprès de l'Etat.

Décision 2021-03 : Sollicitation de la DSIL pour les travaux de « Rénovation énergétique des logements sociaux » pour 28 000 € HT auprès de l'Etat.

**Département
ILLE ET VILAINE**

**Arrondissement
REDON**

**Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE**

**DATE DE CONVOCATION
27.08.2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

OBJET

Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH).

2021 – 037

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt et un
Le 7 septembre à 20H00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de Mr HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :

HAMON J-C – BAZIN B – BALDINI S – LUNEL J-C –
DUDOUS P – BOITOUT G – BRIOU H – COUPEL F –
COUSSOT G – De CONIAC E – GOUABLIN S – PELTIER A –
PONCELET C – MOLON N – SOLBES R –

Absent :

Absent excusé :

Mr BAZIN Bruno a été élu secrétaire de séance.

**Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH).
2021 – 037**

Monsieur Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté.

<https://www.bretagneportedeloire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Monsieur Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,

- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise

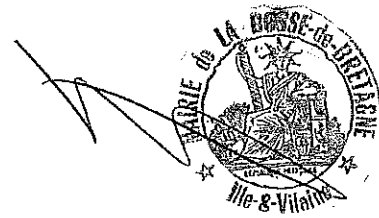
- Sèche éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

15 voix pour

- **D'émettre** un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

Pour copie conforme,
Le Maire,
HAMON Jean-Charles.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021-056**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	15
votants	15
pour	15

L'an deux mil vingt et un, le mardi trente et un août, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 août 2021

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTOBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mme RUELLEUX – Mr LORENT - Mme BOSSARD

ABSENTS :

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Monsieur Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Monsieur Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,

- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures.
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Sèché éco-Industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti des remarques suivantes : 2 élus s'opposent au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de la Dominelais, projet pour lequel il est proposé un zonage Ner dans la présente modification.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

u





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre 2021 à vingt heures.
Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de **Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : le 07 septembre 2021.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

<u>PRESENTS</u>	F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO (arrivé à 20h41), C. GARDAN, J-M DAVID, F. NOURRY, I. MAZERY, P. LEGAY, E. BLIN, M. AUBRY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	A. BRIEUC, A. PECOT
<u>ABSENTS</u>	R. GUIVARCH
<u>PROCURATION</u>	A. BRIEUC pour F. MARTIN

Madame GARDAN Christine a été élue secrétaire de séance.

4 ■ Bretagne porte de Loire Communauté – Modifications du 25 mai et 06 juillet 2021 du PLUIh

Avis du conseil

[rapporteur Monsieur le Maire]

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est vu notifier par Bretagne porte de Loire Communauté les délibérations communautaires du 25 mai et 06 juillet 2021 ainsi que l'arrêté du 01 juin 2021 relatives à des modifications du PLUIh.

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, le conseil municipal est sollicité pour émettre des observations et un avis.

Le conseil municipal est destinataire du dossier intégral pour lecture et avis éclairé sur le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L 103-4 relatifs à la concertation,
Vu le schéma de cohérence territoriale du pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUI-H) approuvé le 12 mars 2020

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Vu la délibération du 25 mai 2021 portant modification de droit commun n°2 du PLUI-H

Vu la délibération du 25 mai 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUI-H

Vu l'arrêté du 01 juin 2021 portant prescription de la modification n°1 du PLUI-H

Vu la délibération du 06 juillet 2021 portant bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du PLUI-H.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il émette d'éventuelles observations et un avis sur le projet de révision n°1 allégée du PLUI-H tel que retransmis :

Le conseil municipal de La Noë-Blanche n'a pas d'observations sur ces modifications du PLUIH.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021
Reçu en préfecture le 14/09/2021
Affiché le **14/09/2021**
ID : 035-213502024-20210913-20210913_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

FAVORABLE	ABSTENTION	DEFAVORABLE
12	0	0

- **D'émettre un avis favorable quant aux modifications du 25 mai et 06 juillet 2021 du PLUIH**
- **Ampliation à Monsieur le Président de Bretagne porte de Loire Communauté**
-
- Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN



Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LALLEU

N°2021038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14

L'an deux mille vingt et un, le 8 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lalleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de M LASSALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2021

Présents : MM. LASSALLE - BARDY - BOUTIER - HILBEY – PAPION - VEINANTE - DEFFAINS - GIMENO - Mmes. COTTIER - HALATRE – MALEUVRE - LE BOZEC – CHAUSSIS.

Absent : Monsieur BOUVET Yannick.

Absente excusée : Madame PRIME Evelyne ayant donné procuration à Monsieur LASSALLE Thierry

Secrétaire : Madame MALEUVRE Valérie

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Monsieur Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportedeloire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Monsieur Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),

- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

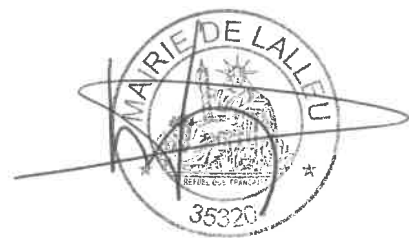
- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique

Le Maire,
LASSALLE Thierry



Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2021

Référence
2021_07_05

Objet de la délibération
Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
03/09/2021

Date d'affichage
10/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2021 le 6 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, ROLLAND Bérénice
MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUINARD Pierre à TULANE Jean ; Mme POINTET Pauline à Mme LE NAGARD Marie-Dominique

Absent(s) : Mme SICOT Hélène

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme DESSE Florence

Objet de la délibération : Avis du conseil municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

M. Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, M. Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité /

densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),

- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de M. ou Mme le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité :
D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que
présentées dans le dossier notifié.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de
communes et jointe au dossier d'enquête publique

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD



Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8/10/2021

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, MM. VERNAZOBRES, MENUET, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme GEORGE, M. LOUIS.

Absents (excusés) : Mmes BARBÉ, LAVIT, M. MORIN

Pouvoir : Mme Aurélie LAVIT à M. Christophe BRULLÉ.
Mme Anne BARBÉ à Mme Marie-Laurence GRANNEC.

Secrétaire : Mme Alexandra JARRET.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUI-H et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet d'évolutions du PLUI-H aux maires des communes concernées afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. Dès lors, chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Monsieur le Mair, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

N°2021049

(suite)

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné.

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Sécheco éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

ID : 035-213502180-20211014-D2021049-DE

N°2021049

(suite)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUI-H telles que présentées dans le dossier notifié, assorti des remarques suivantes portant sur un point qui concerne la commune de Le Petit Fougeray :

Afin de se donner le temps de réfléchir sur l'aménagement du secteur concerné par l'OAP « Rue du Tapion », notamment avec les riverains, les élus veulent retirer l'emplacement réservé n°25 mais souhaitent conserver le principe d'accès par la rue des violettes figurant sur l'OAP. Il s'agit de retirer cet ER n°25 le temps de la réflexion.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christophe BRULLÉ.



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le

ID : 035-213502180-20211014-D2021049-DE



Séance du 30/08/2021

 Envoyé en préfecture le 14/09/2021
 Reçu en préfecture le 14/09/2021
 Affiché le
 ID : 035-213502214-20210830-2021093-DE

Date de la convocation

24/08/2021

Date d'affichage

24/08/2021

Nombres de membre

Afférents au conseil

municipal : 23

Présents : 19

Votants : 18

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2021 et le 30 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril (arrivée à 20h50), Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : Mme BLANDIN Pauline, M. FALIGUERHO Hugues, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2021093
Objet de la délibération : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'évolutions du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Monsieur Le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du Conseil Municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Monsieur Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :
Programme d'orientations et d'actions (POA)

- Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),

- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

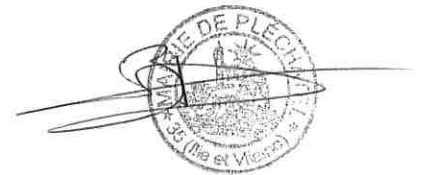
2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :
Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :
Réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Sèché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

Le Maire,
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 26 août à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

PRÉSENTS : G. RINFRAY - G. DESCHAMPS – V. MAIRESSE - Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE – F. HOUSSAIS – M. GAILLARD – S. PARENT – F. PAGE - JM. PINARD

REPRESENTÉS : C. ALLAIN pouvoir à G. RINFRAY,
S. COULAIS pouvoir à G. DESCHAMPS

EXCUSES : P. THOMAS - J. VILLERIO - S. TARDIF

S.PARENT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 19/08/2021

DÉLIBÉRATION N° 76-2021: Modifications n°1 et 2, Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUI-h)

Le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire communauté a prescrit plusieurs procédures d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH), le 25 mai 2021.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur les éventuelles observations sur ce dossier en vertu des dispositions légales en vigueur.

Après étude et concertation de l'ensemble du dossier, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti des remarques suivantes :**

Le Conseil Municipal souligne qu'il y a confusion de lecture entre la page 23 et 24 de la pièce B1- note explicative_ modification_ PLUIH car plusieurs « îlot B » apparaissent dans le dossier. Le texte de la colonne de gauche page 24 correspond à la photographie page 24. Il est proposé de rajouter ces mentions en bleue.

« L'actuelle zone 2Aub est située en continuité immédiate du bourg, à l'Est.

Ce site de 3,1 hectares est scindé en deux parties.

À l'Ouest, il s'apparente à un cœur d'îlot actuellement en friche. (îlot A)

À l'Est, il s'agit d'une grande parcelle agricole encore exploitée (ZR 294) (îlot B) »

Il y a donc lieu d'apporter une modification.

- **Valide le reste des documents.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé

Le Maire,
Guy RINFRAY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice :..... 13
Présents :..... 12
Votants :..... 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le Jeudi 9 Septembre à 19h30

le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Mr BOUCHARD Régis, 1^{er} adjoint

Date de convocation :

1^{er}/9/2021

Présents : R BOUCHARD, L. WATTEZ, C. ROULLEAU, D. PAITEL
Y. CHEVRIER, S. COUVREUX, F. VIEL, V. LERMITE, JM BODIER,
A. LE MOUROUX, JM JARRET

Absent représenté : A. HUET, pouvoir à L. WATTEZ

Absente excusée : L. MULLER

Délib. 9/9 - n° 4

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet d'évolution du Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH)

Régis BOUCHARD, Maire-Adjoint, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, Le Maire-Adjoint, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

• Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,

• Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne

- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
 - Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
 - Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
 - Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
 - Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
 - Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
 - Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
 - Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Après avoir entendu l'exposé du Mr Le Maire-Adjoint et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique

Pour extrait certifié conforme,

Le registre dûment signé

**Le Maire Adjoint,
Régis BOUCHARD**



COMMUNE DE TEILLAY

Placis de Bussy-Chardonney

35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 07/09/2021.

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, F. DAVID, P. ROUSSEL, V. FECAMP, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, M. DUCHENE, V. MUSSARD.

Etaient absents excusés : C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), S. MIGNOT (pouvoir à J. LAPAIX), D. MELLET (pouvoir à R. DENIEL).

Mme Florence DROUIN a été élu secrétaire.

N° 2021-07-04

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ÉVOLUTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Monsieur le Maire, rappelle que depuis le début de l'année 2021, les élus référents à l'urbanisme des communes ont été sollicités pour faire remonter les besoins d'évolutions du PLUIH et travailler sur ces points. Le 25 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le président de Bretagne porte de Loire communauté a notifié, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Le dossier complet a été transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté. <https://www.bretagneportedeloire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Pour autant, M. Le Maire, rappelle les objets de ces évolutions.

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBb de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le 27/09/2021

ID : 035-213503329-20210913-B20210704-DE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié.

La présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes et jointe au dossier d'enquête publique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRESBOEUF

Séance du 3 Septembre 2021

Effectif légal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 15

Le trois septembre deux mil vingt et un,

Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du 27 août 2021, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, Mme HENNINOT Emmanuelle, M. HUCHET Thierry, M. HUREL David, Mme JOUAND Vanessa, Mme LOUIS Gwénola, M. ROBERT Michel, M. NIMAL Gérald, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain,

Pouvoir : Absents représentés :

M.DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée la secrétaire de séance.

Mme LOUIS Gwenola, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-5 du CGCT).

Avis du Conseil Municipal sur les délibérations du Plan local d'urbanisme intercommunal de BPLC - délibération 2021- 43

Vu les remarques des élus référents à l'urbanisme des communes de BPLC concernant les besoins d'évolutions du PLUIH depuis le début de l'année 2021,

Vu le conseil communautaire du 25 mai 2021 qui a délibéré pour prescrire les trois procédures nécessaires pour traiter les différents objets,

Vu le courrier en date du 12 juillet 2021, du président de Bretagne porte de Loire communauté notifiant, au titre l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de d'évolutions du PLUIH aux maires des communes concernées, afin de recueillir l'avis du conseil municipal avant l'ouverture de l'enquête publique programmée en octobre – novembre 2021.

Vu le dossier complet transmis à chaque commune par voie numérique et est accessible sur le site internet de Bretagne porte de Loire communauté : <https://www.bretagneportede Loire.fr/participer-a-lenquete-publique/>, dès lors chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance préalablement au conseil municipal.

Vu la présentation de Mme La Maire rappelant les objets de ces évolutions et particulièrement les points pour lesquels la commune de Tresbœuf est concernée :

1/ la modification n°1 porte sur les points suivants :

Programme d'orientations et d'actions (POA)

• Faire évoluer le dispositif de soutien au logement locatif social (LLS) en supprimant des aides sur Bain de Bretagne et Crevin (hors centralité / densification), et en majorant l'aide sur les autres communes, et rappel de la mise en place d'une aide au foncier communal destiné au LLS.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- Supprimer ou modifier quelques OAP.

Règlement graphique

- Créer un STECAL Habitat (AH),
- Créer un STECAL Activités et équipements de loisirs et de tourisme (NL),
- Créer plusieurs STECAL Energies renouvelables (Ner),
- Modifier un STECAL Equipements techniques d'intérêt collectif et de services publics (AET) et le STECAL du Centre de tri et de stockage de déchets non dangereux (NC),
- Modifier à la marge certains zonages UL (équipements d'intérêt collectif),
- Modifier à la marge certaines zones urbaines,
- Corriger certaines zones naturelles (N) à proximité d'exploitations agricoles,
- Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs emplacements réservés,
- Ajouter, modifier ou supprimer plusieurs bâtiments repérés au titre des changements de destination potentiels en campagne
- Mettre à jour les données du bocage et des cours d'eau,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Règlement écrit

- Revoir la mise en page et la structure globale du document,
- Préciser certaines définitions du lexique dans les dispositions générales,
- Préciser certains points dans les dispositions générales,
- Intégrer le chapitre « Equipements et réseaux » dans les dispositions générales,
- Extraire les règles spécifiques aux zones UAb et UBB de Bain de Bretagne des zones UA et UB et leur créer par conséquent un chapitre dédié,
- Clarifier les règles de la zone mixte UEM,
- Revoir certains tableaux des « Destinations et sous-destinations » (article 1),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux implantations des constructions (article 5),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux hauteurs des constructions (article 9),
- Revoir à la marge certaines règles liées aux clôtures (article 19),
- Revoir à la marge la règle des distances des zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3),
- Revoir les règles concernant les abris pour animaux en zones agricoles et naturelles (articles 2 et 3) suite au contrôle de légalité.
- Préciser à la marge certains termes sans remettre en cause les règles,
- Préférer le présent au futur pour de nombreuses règles, notamment celles liées aux clôtures,
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Annexes

- Mettre à jour quelques annexes dont les servitudes d'utilité publique.

2/ la modification n°2 porte sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUb à Poligné

3/ la révision allégée n°1 porte sur les points suivants :

- réduire la marge de recul de 100 mètres de la RN137 en vue de permettre l'aménagement d'une bande de terrain située à l'Est de cette dernière par l'entreprise Séché éco-industries localisée sur la Commune de La Dominelais.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'évolutions du PLUIH telles que présentées dans le dossier notifié, assorti de remarques concernant le point suivant :

« • **Ajouter quelques interdictions de changement de destination de commerces en centre-bourg.** »

Remarques :

Après étude des possibilités de reprise de l'ancienne boulangerie, soit par un tiers privé, soit par la commune, il apparaît que l'état et la configuration du bien ne permettent pas une opération de réhabilitation économiquement viable pour un usage commercial. Après une longue période de recherche, aucun preneur pour une activité commerciale ne s'est manifesté. En revanche, des offres ont été déposées pour une affectation à usage d'habitat. La mairie souhaite donc renoncer à l'interdiction de changement d'affectation pour le bien situé au 8 rue des merisiers (AB416) afin d'éviter que le bien reste vacant. Par ailleurs, la commune étudiera d'autres possibilités d'implantation pour une boulangerie.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Laurence ROUX



Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

ID : 035-213503436-20210914-2021_43-DE

